

Compte rendu du Pré CT CNRS du 18 février 2015

Pour la Direction du CNRS : Christophe Coudroy DRH, Isabelle Longin adjointe DRH, Jean-Noël Verpeaux.

Pour le SNTRS-CGT : Josiane Tack, Lise Caron, Patrice morales, Daniel Steinmetz

Points divers inscrits à l'ordre du jour : Inist, sujétions et astreintes, élections CNESER, situation des représentants CNRS dans les CHSCT des universités, désignation des représentants du personnel siégeant en commission de réforme.

Les amendements du SNIRS et Conseil Scientifique du CNRS sont donnés en début de séance.

Dans un premier tour de table : toutes les OS affirment leur opposition au Contrat d'Objectifs, sauf le SNIRS qui a fait des amendements et qui réserve sa réponse en fonction des amendements qui seront ou non retenus.

La Direction présente en séance une version un peu modifiée du Contrat d'Objectifs qui reprend quelques-uns des points discutés au premier CT et au CA du CNRS.

La discussion porte sur les amendements présentés par le CS et suite aux discussions en CT et au CA. Le SNTRS-CGT propose deux amendements :

- La suppression de tous les indicateurs
- L'engagement de l'Etat à garantir un haut niveau de financement récurrent aux laboratoires.

Coudroy rappelle que les amendements qui seront retenus doivent avoir l'approbation du CNRS et du Ministère.

Un balayage des amendements du SNIRS et du Conseil Scientifique est fait, tellement rapidement, qu'il est impossible de suivre.

Discussion sur la charte des CDD

Le texte est peu différent de celui existant déjà. Le SNTRS-CGT propose :

- un amendement sur les droits à publication : « Le CNRS s'engage au respect des droits de propriété intellectuelle des CDD pour toute publication ou brevet déposé y compris après le départ du contractuel. »
- le rappel dans le texte de la référence au décret 86-83 sur les **dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat**

Discussion sur la circulaire relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS

Le texte proposé est peu différent de celui qui a été présenté en réunion DRH-OS. En dehors de rappels réglementaire la circulaire met en place des salaires de recrutement des CDD qui dépendent de leur expérience professionnelle et un mode de réévaluation de ces salaires tous les 3 ans. La discussion porte pour grande partie sur le mode de réévaluation, sur la grille de rémunération, sur les distorsions de traitement entre l'expérience acquise par les chercheurs et IT, en effet l'expérience acquise pour les CDD chercheurs est retenue telle quelle, pour les IT c'est seulement la moitié.

La réévaluation triennale des salaires est fonction de l'évaluation du Comité National pour les chercheurs et du Directeur d'Unité pour les IT. Mais c'est le Directeur d'Unité pour les 2 catégories qui in fine propose le montant de la réévaluation (qui peut donc être inférieur aux seuils de la circulaire). Quel recours possible si c'est refusé ? Le SNTRS-CGT réaffirme que les contractuels et fonctionnaires doivent avoir les mêmes droits de recours.

Pour les CDI, le taux de réévaluation est proche du taux moyen de progression de carrière des titulaires de même niveau de qualification. Par contre pour les CCD (0,8% et 0,3%), ce taux est nettement inférieur, jusqu'à devenir ridicule pour les personnels de techniciens et adjoints. La Direction évoque pour cela que des taux plus faibles inciteront les CDD à présenter des concours au lieu de se complaire dans leur statut de CDD. En plus, il ne s'appliquera que pour les CDD ayant bénéficié de 3 ans de contrat en continu.

Sur ces deux points, le SNTRS-CGT propose comme amendement d'adopter pour les CDD les même taux que pour les CDI.

La Direction affirme que si elle a la main sur la réévaluation des contractuels sur subvention d'Etat, elle ne l'a pas sur les contractuels sur ressources propres : ce sera donc bien aux DU de décider en fonction des ressources

dont ils disposent.

Pour ce qui concerne la mobilité des CDI, le SNTRS-CGT demande à ce que leur droit à la mobilité soit identique à celui des fonctionnaires : c'est à dire pouvoir postuler sur les postes affichés y compris s'ils sont 1 niveau en dessus ou en dessous du leur. Réponse négative de la Direction pour des raisons pseudo légales (mais incompréhensibles).

PEDR (Prime d'Encadrement d'études Doctorales et de Recherche)

Présentation par C. Coudroy DRH : Profitant de la transformation de la PES (Prime d'Excellence Scientifique) en PEDR (prime d'encadrement d'études doctorales et de recherche), le Président Fuchs met en place une orientation pour favoriser les jeunes chercheurs. Il propose d'affecter la moitié de la somme rendue disponible par la sortie annuelle des actuels bénéficiaires de la PES, soit 2,4 millions d'euros, aux jeunes chercheurs recrutés en CR2 ou CR1. 1,2 millions d'euros seront distribués dans le cadre de la campagne classique et 1,2 millions pourraient donc être distribué aux environ 300 recrutés en 2015. Progressivement cette mesure pourrait donc bénéficier aux jeunes recrutés pendant leurs quatre premières années de carrière.

Cependant Coudroy affirme que cela se fera dans le cadre de la PEDR, c'est à dire que les recrutés devront faire acte de candidature, la section se chargeant de rendre un rapport d'évaluation dans le prolongement de l'appréciation portée sur le recrutement.

Les syndicats demandent si les candidats recrutés devront remplir un engagement de faire les 72 heures d'enseignement prévues par le décret. Réponse affirmative du DRH.

Pour le SNTRS-CGT cet orientation vers les jeunes recrutés serait acceptable si il ne s'agissait que d'un transfert budgétaire et non pas d'une orientation dans le cadre de la PEDR : c'est à dire qu'il faudrait transférer la somme de 1,2 millions sur une prime de recherche pour les jeunes chercheurs sans obligation d'enseignement.

Cette position est également celle de plusieurs autres organisations syndicales.

Points divers :

Inist : la Direction reviendra vers nous rapidement.

Sujétions et astreintes : nous décrivons le problème du laboratoire MIO à Marseille. Nous donnons le courrier envoyé par les agents du MIO à leur délégation régionale, signalant que l'enveloppe pour les sujétions prévues pour leur laboratoire en 2015, ne couvrirait pas l'ensemble des missions prévues. La Direction affirme examiner le dossier et revenir vers nous.

Désignation des représentants du personnel siégeant en commission de réforme : l'ensemble des organisations syndicales expliquent leur désaccord avec le courrier envoyé aux élus en CAP de désigner parmi eux, sans pouvoir se voir au préalable, les représentants du personnel siégeant en commission de réforme. Nous expliquons par ailleurs que tous les élus en CAP, titulaires et suppléants, ont reçu une convocation, pour suivre une session de sensibilisation au handicap organisée en amont des premières réunions des CAP. Cette journée pourrait être utilisée, pour permettre aux élus de désigner en leur sein ceux qui les représenteront dans les commissions de réforme.

Situation des représentants CNRS dans les CHSCT des universités : Problème déjà évoqué par Sud, qui concerne principalement Banyuls qui est associé à une université parisienne. La question étant comment les représentants CNRS dans les CHSCT des universités sont couverts par leur employeur (à savoir le CNRS) dans le cadre de leur mission d'élus en CHSCT universitaire ? L'administration dit se saisir de cette question...

Elections CNESER : recouvrement du calendrier entre les élections au CNESER et les élections au CAES du CNRS, l'administration dit réfléchir à un déplacement des dates d'élection pour le CAES, affaire à suivre.